

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS/ N°370 DMS-AAC 2022

---

### « UN TIERS-LIEU DANS MON EHPAD »

---

Date de clôture de l'appel candidatures : **le 30/09/2022**

#### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### 2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Création d'un tiers-lieu en Corse.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 qui précise le cadre général de mise en œuvre du plan de relance dans l'investissement du système de santé, doté de 19 milliards sur 10 ans, ainsi que sa déclinaison tant pour le secteur sanitaire ainsi que celui médico-social
- Circulaire DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021 relative à la mobilisation des crédits d'investissements du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge
- Instruction du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021
- Instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines
- Instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées.

#### 3- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

#### 4- **Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **30/09/2022 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **30/09/2022 – 16h00**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- ♦ les critères d'évaluation du projet

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction pluridisciplinaire par un comité de sélection réunissant des compétences administrative et architecturale internes à l'ARS de Corse ainsi que des représentants de la Collectivité de Corse.

Ce comité de sélection établira une liste des établissements retenus ; la décision finale relevant de la compétence exclusive de la directrice générale de l'ARS de Corse.

#### 5- **Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **30/09/2022 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à candidatures « Un Tiers-lieu dans mon EHPAD »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### 6- **Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Le cahier des charges relatif à cet appel à candidatures précise l'ensemble des documents et pièces exigées qui s'attacheront à apporter des informations détaillées notamment par le dossier de candidature (annexe 1) qui doit contenir le descriptif du projet daté et signé par l'EHPAD ou son organisme gestionnaire, avec budget et le calendrier prévisionnel, ainsi que les **pièces obligatoires suivantes** :

- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement subventionné, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire
- Devis des travaux et des prestations en AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage)
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délibération du Conseil d'administration approuvant le projet (pour les établissements publics)
- Convention d'habilitation à l'aide sociale

**Pièces facultatives si l'ARS en dispose déjà par ailleurs :**

- Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts
- Pour les sociétés commerciales : extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi qu'un tableau précisant sur les 3 dernières années les aides attribuées par des personnes publiques
- Arrêté d'autorisation de l'établissement sollicitant la subvention

**Pièces facultatives :**

- Dernier rapport d'activité
- Photos permettant de se faire une idée de l'environnement du projet
- Avis formalisé du CVS (Conseil de la vie sociale)

7- **Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse du Sud.

Ajaccio le **07 JUIL. 2022**

La directrice générale de l'ARS de Corse  
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
  
Marie-Hélène LECENNE

**CAHIER DES CHARGES : APPEL A CANDIDATURES**  
**PORTANT SUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS UN EHPAD - CORSE**

Le plan d'aide à l'investissement du Ségur, dont les orientations ont été posées par la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021, consacre 1,5 milliard d'euros sur 4 ans aux solutions pour les personnes âgées. Cet investissement massif intervient à un moment où survient une transition démographique sans précédent en France, avec la génération du « baby-boom » touchée par le risque de perte d'autonomie. La crise sanitaire ayant mis en lumière les vulnérabilités et les limites de notre modèle d'accompagnement actuel, les attentes de la société française sont plus élevées que jamais.

L'ambition de déstigmatisation et d'ouverture des établissements suppose une réflexion approfondie sur les moyens de réellement faire vivre **ensemble** et non **pas côte à côte** différents publics et différents usages des lieux.

Le présent appel à candidatures s'inscrit donc dans un objectif global d'amélioration de l'offre, en résonnance avec les initiatives de transformation de l'EHPAD qui ont fleuri durant la période covid afin de trouver des solutions à l'isolement social des résidents. L'objectif est d'aider le personnel, les résidents de l'EHPAD et leurs proches à s'ouvrir sur l'extérieur.

Le cahier des charges reprend donc les modalités administratives, organisationnelles et financières que devront comporter les candidatures déposées. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées pour satisfaire aux objectifs et aux besoins qu'il décrit, notamment afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

## **I. CARACTERISTIQUE DU PROJET**

### **1. Objet**

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges. Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leur activité habituelle.

L'idée, est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées ont la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations.

Le tiers-lieu est un *état d'esprit* avant d'être un lieu physique.

Pour de plus amples informations, la définition et des exemples de Tiers-lieux sont accessibles sur le site de <https://francetierslieux.fr/>

## 2. Cadre juridique

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 qui précise le cadre général de mise en œuvre du plan de relance dans l'investissement du système de santé, doté de 19 milliards sur 10 ans, ainsi que sa déclinaison tant pour le secteur sanitaire ainsi que celui médico-social
- Circulaire DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021 relative à la mobilisation des crédits d'investissements du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge
- Instruction du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021
- Instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines
- Instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées.

## 3. Porteur du projet

Le projet de tiers-lieu doit être déposé par **un EHPAD** (ou son organisme gestionnaire) dont au moins 50% des places sont habilitées à l'aide sociale. Celui-ci sera seul destinataire de la subvention et tenu responsable de la bonne exécution du projet.

Il doit impliquer obligatoirement un ou plusieurs partenaires locaux. Publics ou privés, ces acteurs locaux prennent une part active au projet, de sa conception à son animation (CCAS, tiers-lieux voisins, centre social, association, régie de quartier, commerçant...).

La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de l'EHPAD (ou de son organisme gestionnaire).

# II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

## 1. Organisation du Tiers-lieu

Un projet de tiers-lieu éligible se compose **d'une partie projet social** imaginé avec un ou plusieurs partenaires locaux et **d'un volet d'aménagement de lieu** (travaux et/ou équipement d'un bâtiment ou d'un jardin).

❖ **Sur la partie projet social**

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de l'EHPAD ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées ;
- Être co-construits grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels, etc. ;
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre l'EHPAD et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;
- Viser une réalisation concrète avant la fin de l'année 2023.

Ces conditions doivent être cumulées.

#### ❖ **Sur la partie implantation du tiers-lieu (bâimentaire et paysager)**

Sont éligibles les projets destinés à financer les opérations de travaux suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

Ces dépenses sont cumulables.

## **2. Critères d'inéligibilités**

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets de tiers-lieux à l'extérieur de l'unité foncière de l'EHPAD ;
- Les projets non ouverts sur l'extérieur ou servant de locaux administratifs ;
- Les projets visant à accueillir exclusivement un service ou une action sanitaire ou médico-sociale. En effet, le tiers-lieu n'a pas vocation à se substituer à des actions récurrentes de prévention et de soin ;
- Les projets portés par des EHPAD dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ;
- Les projets ne comportant pas les deux volets : social et bâimentaire/aménagement.

**NB** : Ne seront pas financés des projets qui ne comportent aucune intervention sur le bâti, car il a pour objectif d'ouvrir un espace de l'EHPAD vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers-lieu.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les opérations de travaux et les AMO pour lesquelles un ordre de service a été délivré avant la décision attributive de subvention. Il en est de même pour les achats d'équipements ;
- Les dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique de l'EHPAD ;
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.

### 3. Calendrier

Le projet devra pouvoir être mis en œuvre au plus tard avant la fin de l'année 2023 pour l'EHPAD.

### 4. Modalités de financement

L'enveloppe totale allouée à la Corse est de 25 000€ pour le projet de tiers-lieu qui sera retenu.

La contribution de la subvention de la CNSA est de 80% maximum du coût total HT, du coût total du projet sans distinction travaux, équipement ou prestation intellectuelle ou d'accompagnement.

Il s'agit d'une aide unique qui doit être engagée avant la fin de l'année 2023.

**NB** : Cette subvention est cumulable avec les autres issues du Ségur de la Santé pour le médico-social (plan d'aide à l'investissement, appel à projets du quotidien), mais également avec les financements d'autres acteurs, y compris l'autofinancement.

L'appel à candidatures « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l'Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Votre attention est attirée sur l'incompatibilité de la FRR avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER.

## III. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 1. Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)), dans la rubrique appel à candidatures.

### 2. Calendrier

Les candidatures doivent être transmises à l'ARS de Corse selon les modalités mentionnées en introduction au plus tard le **30/09/2022 – 16h00** (délai de rigueur).

Elles feront l'objet d'une instruction pluridisciplinaire par un comité de sélection réunissant des compétences administrative et architecturale internes à l'ARS de Corse ainsi que des représentants de la Collectivité de Corse. Ce comité de sélection établira une liste des établissements retenus ; la décision finale relevant de la compétence exclusive de la directrice générale de l'ARS de Corse.

### 3. Contenu du dossier de candidature

Le modèle de dossier de candidature à compléter est joint en annexe ainsi que la liste des pièces à joindre au dossier. Le dossier doit contenir le descriptif du projet daté et signé par l'EHPAD ou son organisme gestionnaire, avec budget et le calendrier prévisionnels, ainsi que les **pièces obligatoires suivantes**

- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement subventionné, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire

- Devis des travaux et des prestations en AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage)
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délibération du Conseil d'administration approuvant le projet (pour les établissements publics)
- Convention d'habilitation à l'aide sociale

**Pièces facultatives si l'ARS en dispose déjà par ailleurs :**

- Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts
- Pour les sociétés commerciales : extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi qu'un tableau précisant sur les 3 dernières années les aides attribuées par des personnes publiques
- Arrêté d'autorisation de l'établissement sollicitant la subvention

**Pièces facultatives**

- Dernier rapport d'activité
- Photos permettant de se faire une idée de l'environnement du projet
- Avis formalisé du CVS (Conseil de la vie sociale)

Si ces critères ne sont pas respectés, le dossier ne fera pas l'objet d'une instruction sur le fond.

#### **4. Modalités de réponse**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **30/09/2022 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à candidatures « Un Tiers-lieu dans mon EHPAD »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9